



## Commission des finances et des affaires générales

### 1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

#### RD 53 en traverse de la commune de DAMBACH - Transfert de voirie

#### Rapport n° CP/2016/160

#### Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités de transfert au profit de la voirie communale de DAMBACH de trois parcelles de terrain issues de l'ancienne RD 53.

Dans le cadre des régularisations foncières engagées entre le Département du Bas-Rhin et les communes et groupements de communes du département, il est proposé à la commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin d'autoriser le transfert de trois parcelles départementales ayant constitué l'emprise de l'ancienne RD 53 (rue du Neudoerfel) en traverse de la commune de DAMBACH et qui ont perdu toute vocation départementale. De ce fait, elles pourraient être transférées à cette commune au titre du domaine public communal.

La commune de DAMBACH a délibéré favorablement sur le transfert de ces trois parcelles en date du 12 avril 2013.

Les travaux de remise en état des chaussées, dont la consistance avait été définie en commun ayant été réalisés dans l'intervalle, la régularisation foncière peut être effectuée.

Le transfert de propriété à réaliser est effectué sans déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Par ailleurs, ce transfert s'opérera à l'euro symbolique sans versement de prix conformément aux dispositions des articles L. 1611-1 et L.1611-5 du CGCT.

Les parcelles à transférer sont les suivantes :

- Commune de DAMBACH parcelle cadastrée sous :
  - section 24 n° 99 avec 64,13 ares
  - section 25 n° 57 avec 19,24 ares
  - section 27 n° 70 avec 20,98 ares

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *approuve le transfert, à l'euro symbolique sans versement de prix, des parcelles de terrain situées à DAMBACH, issues de l'ancienne RD 53, au profit de la commune de DAMBACH avec une surface totale de 104,35 ares (section 24 n°99 avec 64,13 ares ; section 25 n°57 avec 19,24 ares et section 27 n° 70 avec 20,98 ares).*

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à ce transfert.

Strasbourg, le 16/03/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a large, sweeping flourish at the end.

Frédéric BIERRY